



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Entretien des espaces verts, plantes, végétaux et jardins du Centre Inria de l'université de Bordeaux

Lot 1 : Entretien des espaces extérieurs (n° 2026-0376)

Lot 2 : Entretien des espaces intérieurs et des pots en terrasses (n° 2026-0377)

Visite de site obligatoire (détails article 2.4 du présent document) pouvant être réalisée au choix sur les dates et heures suivantes :

Lot	Dates et horaires au choix
1	Jeudi 23 avril 2026 de 14h00 à 16h00 Vendredi 24 avril 2026 de 09h00 à 11h00
2	Lundi 20 avril 2026 de 14h00 à 16h00 Mercredi 22 avril 2026 de 09h00 à 11h00

Date et heure limites de réception des plis (communs aux deux lots) :

Jeudi 07 mai 2026 à 12h00

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

200 Avenue de la Vieille Tour

CS 90003

33405 TALENCE CEDEX

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation	3
1.1 – Objet	3
1.2 – Mode de passation	3
1.3 – Type et forme de contrat	3
1.4 – Décomposition de la consultation	3
1.5 – Tranche optionnelle pour le lot 2	3
1.6 – Nomenclature	4
2 – Conditions de la consultation	4
2.1 – Délai de validité des offres	4
2.2 – Forme juridique du groupement	4
2.3 – Variante	4
2.4 – Visite sur site	4
3 – Contenu du dossier de consultation	4
4 – Présentation des candidatures et des offres	5
4.1 – Documents à produire au titre de la candidature	5
4.2 – Documents à produire au titre de l'offre	5
5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
5.1 – Transmission électronique	6
5.2 – Transmission sous support papier	7
6 – Examen des candidatures et des offres	7
6.1 – Sélection des candidatures	7
6.2 – Attribution des marchés	7
6.3 - Négociation	8
6.4 – Suite à donner à la consultation	8
7 – Renseignements complémentaires	9
7.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	9
7.2 – Procédure et voies de recours	9

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

Entretien des espaces verts, plantes, végétaux et jardins du Centre Inria de l'université de Bordeaux.

Les prestations d'entretien seront réalisées pour partie en site occupé.

Lieu d'exécution :

CENTRE INRIA DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

200, Avenue de la Vieille Tour

CS90003

33405 Talence CEDEX

1.2 – Mode de passation

Le mode de passation utilisé est le marché à procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT, avec publicité et mise en concurrence.

La consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Pour les deux lots, le marché se présente sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mixte avec :

- Une partie sous forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire concernant les prestations récurrentes, rémunérées par un prix global et forfaitaire indiqué dans la partie DPGF de l'offre financière du Titulaire ;
- Une partie sous forme d'un accord-cadre à bons de commande à prix unitaires concernant les prestations ou fournitures ponctuelles. Les prix applicables à ces prestations ponctuelles sont indiqués dans la partie BPU de l'offre financière du Titulaire.

Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) viennent préciser les prestations s'exécutant sous la forme d'un marché ordinaire et celles s'exécutant sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

1.4 – Décomposition de la consultation

La consultation est décomposée en deux lots distincts, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot
1	Entretien des espaces extérieurs
2	Entretien des espaces intérieurs et des pots en terrasses

Chaque lot donnera lieu à la formalisation d'un marché distinct. Toutefois, dans le cas où le même candidat serait déclaré attributaire des deux lots, ces derniers pourront être réunis dans un seul et même marché.

Le présent document précise lorsque certaines des règles qu'il énonce ne sont applicables qu'à l'un ou l'autre des deux lots. A défaut d'indication précise en ce sens, les règles du présent document sont réputées être applicables aux deux lots.

1.5 – Tranche optionnelle pour le lot 2

Le lot 2 comprend une tranche optionnelle, décrite dans le CCTP. Les candidats ont l'obligation d'intégrer à leur offre une proposition technique et financière pour cette tranche optionnelle, via les cadres d'offre technique et financière présents dans le dossier de consultation.

1.6 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est exigée au stade de la candidature. En revanche, au stade de l'attribution et dans le cas où un groupement conjoint aurait été proposé, un mandataire solidaire devra obligatoirement être présenté.

2.3 – Variante

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Visite sur site

Une visite sur site est exigée. Les dates possibles prévues pour les visites sont :

Lot	Dates et horaires au choix
1	Jeudi 23 avril 2026 de 14h00 à 16h00
	Vendredi 24 avril 2026 de 09h00 à 11h00
2	Lundi 20 avril 2026 de 14h00 à 16h00
	Mercredi 22 avril 2026 de 09h00 à 11h00

Les candidats contacteront M. KHELOUFI (05.24.57.40.07 / nicolas.kheloufi@inria.fr) pour indiquer le créneau sur lequel ils souhaitent se positionner pour réaliser la visite de site.

Chaque candidat devra se munir de l'attestation de visite vierge jointe au dossier de consultation.

Tout candidat n'ayant pas effectué la visite de site verra son offre être déclarée irrégulière sans être analysée.

3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement aux candidats et contient les pièces suivantes :

- **Les pièces communes aux deux lots :**
 - L'acte d'engagement (AE)
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
 - Le règlement de la consultation (RC) ;
 - Le document unique de candidature
 - Le certificat de visite de site
- **Les pièces spécifiques au lot 1 :**
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 1
 - Le cadre de mémoire technique du lot 1
 - La DPGF-BPU du lot 1

- **Les pièces spécifiques au lot 2 :**
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 2
 - Le cadre de mémoire technique du lot 2
 - La DPGF-BPU du lot 2

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Si le candidat remet une offre pour les deux lots, il effectue un dépôt unique avec un seul dossier. Ce dossier unique comprend un sous-dossier par lot.

4.1 – Documents à produire au titre de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

En application des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat remettra un dossier de candidature comprenant l'ensemble des éléments suivants :

Libellés	Signature
Le document unique de candidature dûment complété. Le candidat utilise la version jointe au dossier de consultation.	Non
Une liste des principales prestations de service effectuées au cours des cinq dernières années, en lien avec l'objet de la consultation, en indiquant le montant, la date et le destinataire	Non
Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité	Non
Si le candidat est en redressement judiciaire : une copie du ou des jugements prononcés	Non

Dans le cas où le candidat (qu'il se présente seul ou en groupement) envisage à ce stade de sous-traiter une partie de l'exécution des prestations, il fournit en plus et pour chaque sous-traitant envisagé :

- Un engagement écrit du sous-traitant envisagé
- L'ensemble des éléments demandés au candidat principal dans le paragraphe précédent

4.2 – Documents à produire au titre de l'offre

Le candidat remettra un dossier d'offre comprenant l'ensemble des éléments suivants :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)* <i>La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée lors du dépôt de l'offre, mais sera seulement demandée à l'attributaire. Toutefois, les candidats disposent de la faculté de déposer un acte d'engagement signé de manière électronique dès la remise de leur offre. La signature électronique devra être conforme au règlement</i>	Oui

<i>eIDAS. Dans le cas où le candidat ne dispose pas de la signature électronique, il sera sollicité pour réaliser une signature manuscrite originale s'il est déclaré attributaire du marché.</i>	
Le cadre d'offre financière intégralement complétée	Non
Le cadre de mémoire technique complété dans son intégralité. <i>Dans le cas où le candidat dispose d'un mémoire technique propre, il pourra indiquer dans le cadre de mémoire technique, de manière claire et précise et pour chaque item, les éléments de son mémoire technique qui y font référence (page, article), permettant de retrouver facilement les informations sollicitées.</i> <i>Le candidat dispose de la faculté de joindre au cadre de mémoire technique tout élément qu'il juge utile à l'appréciation de la qualité de son offre.</i>	Non
La liste des produits et matériels utilisés pour l'exécution des prestations ainsi que leurs fiches techniques.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit le **Jeudi 07 mai 2026 à 12h00.**

5.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est fortement conseillé de doubler le pli d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre Inria de l'université de Bordeaux
200, Avenue de la Vieille Tour
CS 90003
33 405 TALENCE CEDEX

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc ; .txt ; .rtf ; .pdf ; .xls ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .html ; .dwg ; .dx.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2 – Transmission sous support papier

Aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

6 – Examen des candidatures et des offres

6.1 – Sélection des candidatures

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée si l'acheteur le décide, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres, communs aux deux lots, sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Critère prix sur la base de la proposition financière du Titulaire	50%
2- Valeur technique :	50%
2.1 Qualité et pertinence des moyens humains et techniques proposés	25%
2.2 Qualité et pertinence de la méthodologie et du planning d'intervention proposés	20%
2.3 Engagements pris pour l'exécution du marché répondant à un objectif de développement durable	5%

Critère 1 - Prix des prestations :

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Pour le lot 2, il est précisé que la tranche optionnelle ne sera pas prise en compte pour la notation du critère prix.

Concernant les prix, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère 2 - Valeur technique :

Les sous-critères de la valeur technique seront notés en analysant les réponses apportées par les candidats au cadre de mémoire technique et la liste des produits et matériels remise.

Concernant le sous-critère 2.3 « *Engagements pris pour l'exécution du marché répondant à un objectif de développement durable* », il est précisé que n'y seront valorisés que les engagements fermes pris par le candidat pour l'exécution même du marché. La mise en avant de la politique générale de l'entreprise, sans lien direct avec l'objet du marché et sans engagement ferme pris pour son exécution, ne saurait être valorisée.

6.3 - Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier pour l'ensemble du marché public. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans le cas où l'acheteur engagerait des négociations, l'ensemble des candidats seraient conviés à y participer.

Cependant, ne seront admis à la négociation :

- Que les candidatures recevables au sens des articles L2141-1 à 2141-11 du Code de la commande publique ;
- Que les offres régulières, appropriées et acceptables, selon la définition qui en est faite par les articles L2152-1 à 2152-4 du Code de la commande publique. Toutefois, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières et acceptables à l'occasion des négociations.

Les négociations pourront porter sur l'ensemble du contenu des offres, tant sur leur aspect financier que technique, à l'exception des exigences minimales imposées dans le présent document et le cahier des clauses techniques particulières. Elles se feront par courrier électronique, permettant de garantir une traçabilité de la procédure, et se feront par rapport aux offres initiales déposées.

La négociation pourra se dérouler en une ou plusieurs phases, à la discrétion de l'acheteur. A l'issue de cette ou de ces phases, il sera demandé aux candidats de remettre leur dernière et meilleure offre technique et financière

En cas d'absence du candidat à la réunion de négociation et/ou en cas d'absence de remise d'une offre négociée ou de non réponse dans les délais, l'offre initiale du candidat sera conservée pour l'analyse finale.

6.4 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ainsi que l'attestation d'assurance. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7 – Renseignements complémentaires

7.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marchespublics.gouv.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 – Procédure et voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05.56.99.38.00

Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.